

Le 21/12/2018

Décision du TA de Lille - Désignation commissaire - n° E18000147/59 du 28/09/2018
Arrêté d'enquête publique unique du 03/10/ 2018 modifié par l'arrêté du 08/10/2018 – Préfecture du Nord

Département du Nord
communes d'Illies et Salomé

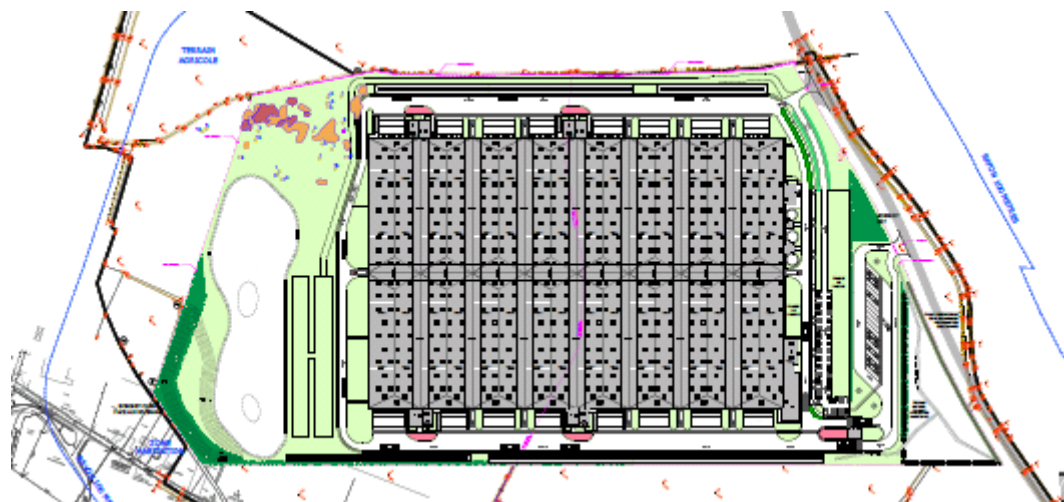
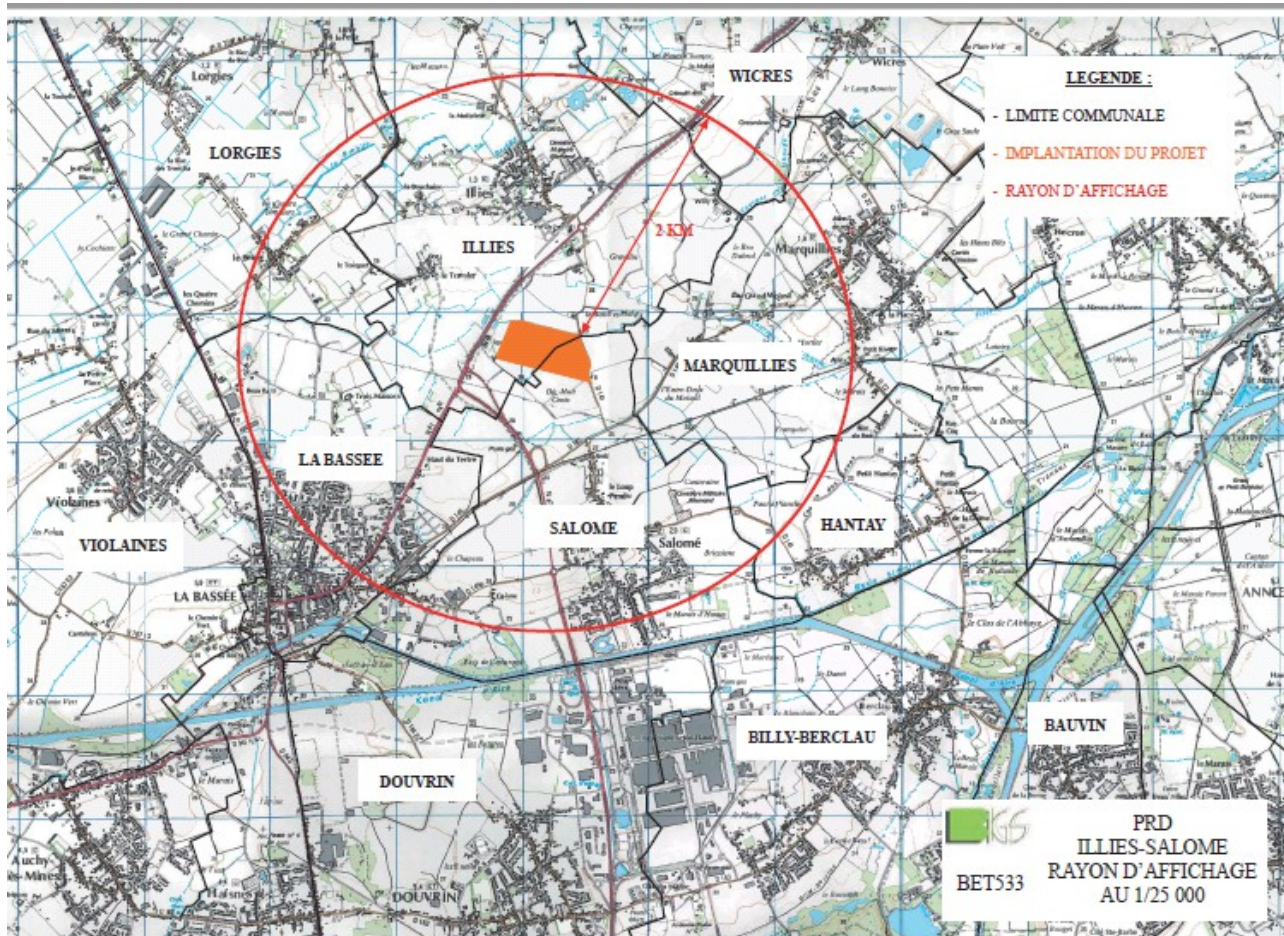
Demande d'AUTORISATION d'EXPLOITER
d'un entrepôt logistique
sur les communes d'**Illies et de Salomé**
présentée
par la **société PRD**

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 05/11 au 29/11/2018

siège de l'enquête : mairie d'Illies

CONCLUSIONS ET AVIS

commissaire enquêteur: Pierrette MAILLARD



Projet permis de construire

Considérant que

le futur projet se situe dans un espace agricole dite plaine des Weppes ,
le site initial est constitué d' une zone humide, de fossés et des haies discontinues et est longé par le
ru La Libaude, dans laquelle se déverse les eaux de ruissellement et pluviales,
à proximité se situent quelques habitations (hameau de Auvillers et 1 habitation sur la RD141),
il est éloigné des centres bourgs d'Illes et Salomé d'environ d'1km,
il est accolé à la zone d'activités commerciales du hameau des Auvillers
se développent à quelques kms le futur parc du « nouveau monde» à La Bassée, la zone
industrielle et économique de Billy- Berclau , la future zac d'Herlies : ceux-ci donnant sur les
axes RN41 et RN47 ,
ce projet est lui-même relié par la RD141 à la RN41 et par la RD145 à la RN47,
au sud de Salomé se trouve le canal d'Aire sur la Deûle, et à proximité la gare SNCF de Salomé.

Considérant que

la demande d'autorisation est déposée pour un ICPE permettant une activité importante de
stockage de produits de consommation courante,
les produits stockés pourront être des matières combustibles, polymères, bois, papiers/cartons hors
produits dangereux,
le bâtiment sera proposé en location, dans son intégralité ou alors scindé, à un ou plusieurs
logisticiens ou industriels cherchant une solution d'entreposage.

Considérant que

au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à autorisation et relève des rubriques 2.1.5.0 et
3.1.2.0 de la nomenclature pour les rejets de ses eaux pluviales dans les eaux superficielles et pour
la déviation de fossés de drainage identifiés comme cours d'eau intermittents,
le projet ne se trouve ni dans une ZNIEFF ni une zone Natura 2000 ni sur des champs captants et
est conforme aux SDAGE et SAGE ,
l'étude géotechnique indique une perméabilité faible, aucune cavité souterraine n'est recensée sur le
site.

Considérant que

cette enquête unique relève du code de l'environnement notamment des articles L122-1 , R122-2 et
R 512-1 et suivants concernant les études d'impact des projets de travaux,d'ouvrages et
d'aménagements des ICPE soumis à autorisation.

Considérant que

ce projet doit respecter les orientations des plans climat et Atmosphère,
ne peut ignorer la charte métropolitaine des «Parcs d'activités du XXI siècle».

Considérant que

cet entrepôt constitue la partie Nord et la plus importante du futur «parc d'activités d'Illes - Salomé»
inscrit depuis 2005 comme zone de développement d'activités économiques dans les SCOT et PLU
actuel et PLU2 futur.

Considérant que ce site a été choisi en raison de sa proximité des axes RN41 et RN47 de liaison entre les autoroutes A25 et A1 par la rocade de Lens,
pour développer des emplois dans ce bassin S/O de la métropole lilloise en raison de son foncier disponible pour ce type d'entrepôt, ces raisons étant exposées par les maires d'Illies et Salomé porteurs du projet et par le MEDEF des Hauts de France qui a exprimé son avis lors de l'enquête.

Considérant que les avis de la MRAe Haut de France et du CNPN ont donné des avis défavorables au projet initial de 2016 puis favorables sous recommandations et réserves au 2d projet modifié en date du 23/07/2018 faisant l'objet de cette enquête.

Considérant que le nouveau projet prend en compte des mesures d'évitement et de compensation de sa zone humide et des espèces à protéger,
ce projet présente la suppression de l'extension de cellules sur la façade ouest, un évitement maximum des Ophrys abeille (orchidées protégées) avec replantation des pieds restant sur un merlon de protection phonique et visuelle pour les habitations du Hameau d' Auvillers, un bassin de récupération des eaux pluviales agrandi et protégé,
l'aménagement paysager permet une prairie humide compensatoire, la reconstitution de haies et de fossés, la plantation d'essences diversifiées.

Considérant que la procédure de l'enquête et les conditions concernant l'information du public et le recueil des observations ont été conformes à la législation en vigueur.

Considérant que l'information du public a été renforcée par une information sur les pages d'accueil des sites de Salomé, d'Illies et de Marquillies,
et par un suivi de la presse locale depuis quelques années.

Considérant que la concertation publique de juillet 2018 a permis de porter les observations du public à la connaissance de PRD, de la MEL et des maires d'Illies et Salomé qui en ont fait le bilan .

Considérant que le recueil des observations a été complet, en conformité avec la procédure, aussi bien lors des permanences (celles de Salomé ayant été prolongées) que sur le site de la préfecture et sur les registres aux heures d'ouverture des mairies,
les personnes ayant envoyé leurs observations par erreur sur le site de concertation de la MEL ont été averties par celle-ci et renvoyé sur le site de la préfecture.

Considérant que

l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré l'insistance de quelques personnes pour l'organisation d'une réunion publique, demande que j'ai jugée ni opportune ni nécessaire, certaines personnes ont exprimé oralement ou par écrit une colère contre ce projet, le sentiment de non prise en compte des avis antérieurs de la population par les décideurs, de l'inutilité de l'enquête publique.

Considérant que

les quelques avis positifs concernent exclusivement la création d'emplois de proximité. Ils sont relativisés par la nature des emplois créés, le nombre liée à une activité automatisée, la destruction d'emplois de commerces de proximité et agricoles

Considérant que

90% des observations expriment une opposition au projet en raison de :
du cumul des inconvénients de la vie rurale avec les inconvénients de l'urbanisation,
l'inutilité de la destruction de terres agricoles en raison de l'existence de friches industrielles disponibles,
la non prise en compte du développement des parc d'activités de Billy-Berclau et du Nouveau Monde à La Bassée, la future zac d'Herlies,
la saturation de l'axe principale RN41 aux heures de pointe et ses conséquences sur les voies environnantes dont la RD 145 passant par Marquillies,
l'inadéquation de l'économie portée par ce projet par rapport à une économie de production et la consommation locales,
la non prise en compte des pollutions et nuisances engendrées par ce bâtiment: l'atteinte au paysage et au cadre de vie, l'aggravation des inondations dans la plaine de Marquillies, l'aggravation des atteintes à la santé par la pollution atmosphérique déjà existante,
la dévaluation de biens par les nuisances sonores et les vibrations, l'insécurité dues à la circulation des PL en centre bourg dont out particulièrement celui de Marquillies,
le risque de diffusion d'un incendie,
enfin par un riverain le risque de moustiques lié à la proximité du bassin de rétention des eaux pluviales.

Considérant la prise en compte des enjeux du développement durable :

la demande d'autorisation d'exploiter ne peut ignorer les orientations du PADD notamment en termes de : sobriété et performance énergétiques, d'aménagements répondant à de nouveaux enjeux thermiques, la préservation des ressources environnementales (eau, biodiversité...), l'insertion paysagère, les aménagements liés aux mobilités novatrices et alternatives pour le transport par camions sur longue et moyenne distances .

Considérant que

les pièces du dossier, les études sont conformes au code de l'environnement,

Considérant que

les études sont insuffisantes sur les points suivants :
l'actualité et l'aggravation du trafic sur la RN41 et ses thromboses aux heures de pointe,
l'appréciation de l'impact du développement des zones d'activités sur la circulation des RN41 et RN47,

la non prise en compte de solutions alternatives au tout camion, la voie SNCF Lille Béthune, le canal Aire Deûle
la non prise en compte du non entretien de La Libaude et des inondations récurrentes sur la plaine de Marquillies ,
des calculs hydrométriques sur la base de pluies trentenaires ne prenant pas assez en compte le changement climatique et ses pluies violentes
les conséquences futures de l'imperméabilisation des réserves pour 400 places de stationnement pour les VL,
l'annonce du non travail du dimanche de la notice non technique contredite par la notice technique annonçant la possibilité exceptionnelle du travail le dimanche
l'absence de bilan carbone liée au choix des chaudières au gaz, et de l'approvisionnement par VL
les conséquences de ce projet sur le trafic routier au delà du site, à l'exception de la requalification de la RD141 sont ignorées.

Considérant que

les risques incendie, explosion, foudre sont bien pris en compte et limités au site en raison de la structure du bâtiment, le système autonome anti incendie et sa réserve d'eau, l'accès aisé pour les pompiers.

Considérant que

les nuisances sonores sur le site sont limitées par le merlon S/O et des mesures d'arrêt des moteurs lors des stationnement.

Considérant que

les rejets des eaux polluées et leur l'impact sur les productions agricoles sont circonscrits en raison du traitement des eaux polluées et la dangerosité limitée des produits stockés

j'émet un avis favorable

**sous les réserves suivantes
pour rendre ce projet acceptable et durable**

De faire les études et travaux suivants, relevant de compétences de La MEL et de l'Etat, en concomitance avec la construction de l'entrepôt :

En ce qui concerne l'hydraulique de la plaine de Marquillies :

l'entretien et le redimensionnement de la Libaude, l'assainissement des terres agricoles dans la plaine de Marquillies,

la pris en compte de l'impact sur l'imperméabilisation des sols et sur la pollution des eaux des 400 places réservées au stationnement futur des PL.

le calcul de la gestion des eaux pluviales prenant en copte l'évolution climatique et de la pluviométrie

En ce qui concerne la circulation routière

Les travaux d'aménagements routiers demandés par le maire et inscrits au futur PLU, sur la RN41 (shunt, passerelle piétonne et cycliste) la bretelle de la RN47, l'aménagement et sécurisation de la RD145, l'impossibilité pour le VL de se diriger vers la RD147

A ces travaux seront mis en place par le maire des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation des VL sur les départementales, une desserte exclusive du site par la RN41 via la RD141.

Ces mesures seront imposées aux futurs locataires et usagers du site dans les règlements.

En ce qui concerne les modes alternatifs:

augmenter et faciliter le transport des voyageurs par la SNCF, comme alternative indispensable au désengorgement de la RN41,

mis à l'étude par les Voies Navigables d'un port de desserte sur le canal Aire Deûle entre Salomé et Billy - Berclau et sa réalisation pour le moyen terme.

Que la compensation de l'empreinte carbone de l'activité et du choix du gaz - énergie combustible - par l'utilisation de l'importante surface de la toiture pour des panneaux photovoltaïques, installés par PRD et non laissés à l'appréciation éventuelle d'un futur locataire.

Que les règlements pour les usagers et locataires soient renforcés sur les points suivants :

l'engagement de suivi et de protection des espèces, sur le long terme des mesures d'entretien des plantations et de replantation si nécessaires devront être respectées aussi bien par PRD que par les futurs locataires et usagers du site,

les moyens de prévention afin de supprimer tout événement imprévu du fait de non respect des règles de sécurité,

des consignes de sécurité concernant l'interdiction de fumer et de non jets de mégots sur le sol sur l'ensemble du site. Ceci participera également à empêcher leurs impacts sur les eaux de ruissellement.

Que l'information sur les données suivantes soit à la disposition de la population des communes environnantes :

la réalité des emplois créés, en appui avec PRD qui s'y engage,

la pollution atmosphérique enregistrée à la station ATMOS de Salomé.

Je recommande

la non possibilité exceptionnelle de travail le dimanche telle que indiquée dans la notice non technique afin de permettre un sas temporel de tranquillité et de non nuisance en conformité avec les attentes des habitants des bourgs environnants.